CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2025 (6)

1 CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE

Libellé	**CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE**
Bénéficiaire	**BMCI**
Contrepartie	**BNP Paribas SA, via sa succursale au Portugal**
Contexte & Objet de la Convention	La conclusion de ce contrat s'inscrit dans le cadre des prestations de services fournies par BNPP via sa succursale au Portugal (Prestataire) à la BMCI (Bénéficiaire), et a pour objet de définir les conditions de réalisation dedits services. Rappelons que depuis le lancement du programme DMA, le groupe porte une attention particulière aux risques de fraude interne. Le dispositif de contrôle a donc été renforncé par l'implémentation de nouveaux contrôles sur tous les sites du Groupe. A ce titre, les contrôles mis en place permettent de détecter, sur la base de scénarios bien définits, les opérations frauduleuses/anormales pouvant générer des risques de fraude interne, et qui seront éventuellement escaladées au Risk ORM.
Date de prise d'effet – Durée	Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature, pour une durée de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur. Il est ensuite tacitement renouvelable une fois pour la même période.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

2 CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE

Libellé	**CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE**
Bénéficiaire	**BMCI (Finances)**
Contrepartie	**BNP Paribas**
Contexte & Objet de la Convention	La conclusion de ce contrat s'inscrit dans le cadre des prestations de services fournies par le Groupe BNPP (Prestataire) à la BMCI (Bénéficiaire), en matière de prestations Finances. Il s'agit pour BNPP d'assister la Direction Finances Maroc dans son fonctionnement notamment en matière de conseil, d'assistance, de suivi des aspects fiscaux... A ce titre, les services fournis par le Groupe BNP Paribas à Finances BMCI sont relatifs aux domaines de prestations suivants : • Capital Management • Pilotage de la performance • Fiscalité • Normes et contrôles • COO
Date – Durée	Le contrat entrera en vigueur à partir du **01/01/2023**, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur. Il est ensuite tacitement renouvelable une fois pour la même période.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2025 (6)

3 CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE

Libellé	CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE
Bénéficiaire	BMCI (RH)
Contrepartie	BNP Paribas
Contexte & Objet de la Convention	La conclusion de ce contrat s'inscrit dans le cadre des prestations de services fournies par BNPP (Prestataire) à la BMCI (Bénéficiaire), ayant pour objet de définir la gouvernance sur la fonction RH entre BNPP EM et la BMCI sur l'ensemble des prestation RH. La fourniture dedites prestations concerne l'assistance sur les thématiques suivantes : rémunération et avantages sociaux, sollutions RH, leadership et direction générale, diversité, RHG, evolution de carrière, services liés aux technologies de l'information RHG, Direction, Finances et commnunication RHG...
Date de prise d'effet – Durée	Le contrat entre en vigueur à partir du **01/01/2021** pour une durée de 3 ans à compter de la Date d'entrée en vigueur, tacitement reconductible une fois pour la même période
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

4 CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE

Libellé	CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE
Bénéficiaire	BMCI (CDO)
Contrepartie	BNP Paribas
Contexte & Objet de la Convention	La conclusion de ce contrat s'inscrit dans le cadre des prestations de services fournies par le Groupe BNPP (Prestataire) à la BMCI (Bénéficiaire). Il s'agit pour BNPP d'assister CDO BMCI dans son fonctionnement notamment en matière de conseil, d'assistance, A ce titre, les services fournis par le Groupe BNP Paribas au CDO BMCI sont relatifs aux domaines de prestations suivants : **Data Management :** • Fournir les cadres et outils de gouvernance des données nécessaires pour se conformer aux lois et réglementations applicables au Groupe BNP Paribas, y compris les données « ESG ». • Fournir la documentation soutenant la définition et le contrôle des aspects liés aux données pour contribuer à l'évaluation et à l'atténuation des risques. • Soutenir les lignes de métier et les fonctions dans l'exécution de leur stratégie de données, en alignement avec le groupe. **Confidentialité, Protection des Données :** • Le GDO pilote le cadre de confidentialité et de protection du Groupe, tout en soutenant les initiatives orientées vers l'activité. Elle fournit des directives et des politiques, dont la mise en œuvre permet de démontrer la responsabilité du Groupe vis-à-vis des lois sur la confidentialité et la protection des données, et de promouvoir un traitement des données sécurisé et conforme aux réglementations. **Data Science :** • Soutien stratégique et Gouvernance : Assistance dans le déploiement de la gouvernance de l'IA et garantie de l'alignement avec la stratégie globale du Groupe en matière d'IA. • Partage de connaissances et Benchmarking : Partage des «Best Practices» et de retours sur l'IA et la GenIA, y compris les benchmarks pour guider les initiatives locales. • Suivi et mesure de l'impact : Soutien dans le suivi des gains liés à l'IA et évaluation régulière de la valeur générée pour l'activité.
Date – Durée	Le contrat entre en vigueur à partir du **01/01/2024**, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur. Il est ensuite tacitement renouvelable trois fois pour une période de 1 an chacune.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2025 (6)

5 CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE

Libellé	CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE
Bénéficiaire	BMCI (Sécurité)
Contrepartie	BNP Paribas
Contexte & Objet de la Convention	La conclusion de ce contrat s'inscrit dans le cadre des prestations de services fournies par le Groupe BNPP (Prestataire) à la BMCI (Bénéficiaire). A ce titre, les services fournis par le Groupe BNP Paribas à la DSI sont relatifs aux domaines de prestations suivants : • Les procédures régissant la Sécurité Physique, la Continuité d'Activité, Le Management de crise et la résilience opérationnelle. • Plans de contrôle des dispositifs en place (2S, Gouvernance, Mobilité Internationale ; CA, Management de Crise) • Les formations dispensées par le Groupe (sécurité sûreté, gestion de crise, continuité d'activité et la résilience opérationnelle). • Les Retours sur expérience des évènements survenus dans les sites du Groupe. • La veille et monitoring opérationnel de niveau Groupe. (La Carto des Risques, Stratégies de repli, BIA). • Gestion des Data Center. • Les outils d'assessment du risque sécurité /sureté. • Les outils Groupe de gestion des sujets sécurité/Sureté (Service Now, Gardaworld, Everbridge, Europ Assistance, Crisis Messenger...).
Date de prise d'effet – Durée	Le contrat entre en vigueur à partir du **01/01/2024**, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur. Il est ensuite tacitement renouvelable trois fois pour une période de 1 an chacune.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2025 (6)

6 CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE

Libellé	CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA FOURNITURE DE SERVICES INTRAGROUPE
Bénéficiaire	BMCI (Communication)
Contrepartie	BNP Paribas
Contexte & Objet de la Convention	La conclusion de ce contrat s'inscrit dans le cadre des prestations de services fournies par le Groupe BNPP (Prestataire) à la BMCI (Bénéficiaire). Il s'agit pour BNPP d'assister la Direction Marketing et Communication sur les sujets suivants : **Communication Groupe EM** L'équipe Communication/EM est en charge de la prestation de services liés à la Communication, tels que le sponsoring tennis, la communication interne et la communication externe. L'équipe Communication/EM regroupe les équipes suivantes : • Sponsoring tennis • Communication Interne • Plateformes et outils de communication • Secrétariat Général • Activation média • Planning stratégique et développement • Production de contenus • Communication Fonctions et Entités **Communication interne** L'équipe Communication Interne gère la stratégie éditoriale, le design, la production, la diffusion de contenu pour la communication interne groupe (principalement Echonet mobile et Eloqua) et les principaux canaux de Communication Groupe (site web Corporate Groupe et le rapport intégré BNP Paribas). • La com Interne BMCI est composée de deux personnes ayant le statut d'administrateur sur la plateforme pour : - La création d'actualités Echonet sur la vie de la BMCI - La création de page Echonet BMCI • Le groupe accompagne la com interne dans le renouvellement des accès sur MyAccess, une fois par an. • La Com Interne BMCI partage son contenu à la demande d'EM pour alimenter les newsletters du Groupe. Certaines actualités peuvent également faire l'objet d'une ouverture à l'ensemble de la communauté EM sur Echonet. • L'Equipe User Experience est en charge du design, de l'exécution, du déploiement et du support des offres de services digitaux pour les communicants du groupe BNP Paribas. Cette équipe gère en particulier les offres suivantes : Echonet mobile, le site web institutionnel du Groupe, les sites institutionnels des pays, la plateforme Eloqua de mass mailing, la plateforme multimédia Mediahub de management de contenu, la plateforme de gestion des réseaux sociaux, etc. • La Com interne BMCI utilise la plateforme My Mediahub régulièrement pour héberger des vidéos et/ou podcasts et générer des liens de partage pour diffusion sur Echonet - Le Groupe met en place des formations avant habilitation à l'outil. Formation dont a bénéficié la com interne avant l'habilitation à Médiahub lors du T3 2025. - Un groupe Teams regroupant l'ensemble des utilisateurs du Groupe, dont la BMCI, et animé par la Com Groupe en charge de la plateforme est également mis à disposition pour diffusion des différentes actualités (mises à jour, maintenance...)
Date – Durée	Le contrat entrera en vigueur à partir du **01/01/2023**, pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur. Il est ensuite tacitement renouvelable trois fois pour une période de 1 an chacune.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ANNÉE 2025 (6)

7 AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'APPLICATION INTRAGROUPE ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI, RATTACHE AU CONTRAT CADRE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (MSA)

Libellé	**AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'APPLICATION INTRAGROUPE ENTRE BNP PARIBAS ET BMCI, RATTACHE AU CONTRAT CADRE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES INTRAGROUPE (MSA)**
Bénéficiaire	**BMCI**
Prestataire	**BNP PARIBAS SA**
Rappel de l'objet du Contrat initial	Pour rappel un Contrat d'Application rattaché au Contrat Cadre pour les prestations de services intragroupe, a été signé et entré en vigueur à compter du 1er janvier 2019, au titre duquel, le Bénéficiaire (BMCI) fait appel à l'expertise du Prestataire (BNP PARIBAS), afin d'être accompagné dans le cadre de prestations de conseil portant sur la construction de son plan de transformation, ainsi que dans l'appui au pilotage de son activité. Dans ce contexte, le Prestataire fournit à la BMCI en tant que Bénéficiaire, des Services d'accompagnement et de conseil sur les périmètres suivants : 1. Retail and SME Client Segment Activity 2. IRB Corporate Client Segment Activity 4. IRB Procurement Support.
Contexte et Objet de l'Avenant	L'Avenant n° 1 a pour objectif de : • Modifier les frais correspondants au titre de l'année 2022 qui représentaient une estimation et non le montant réel des prestations de conseils réalisés ; • Mettre à jour/préciser les montants des frais de conseil au titre des années 2023 et 2024 ; • Mettre à jour les contacts.
Date – Durée et Prise d'effet	Cet Avenant prend effet à compter du **1er janvier 2022**. Il ne modifie pas la durée du Contrat initial.
Lien Capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI.